



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
15 novembre 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt-troisième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 10 a) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Financement à long terme de l'action climatique

Financement à long terme de l'action climatique

Proposition soumise par le Président

Projet de décision -/CP.23

Financement à long terme de l'action climatique

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4 et 11 de la Convention,

Rappelant également les paragraphes 2, 4 et 97 à 101 de la décision 1/CP.16, ainsi que la décision 1/CP.17, les paragraphes 126 à 132 de la décision 2/CP.17, et les décisions 4/CP.18, 3/CP.19, 5/CP.20, 1/CP.21, 5/CP.21 et 7/CP.22,

1. *Salue* les progrès constants des pays développés parties en vue d'atteindre l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, conformément à la décision 1/CP.16 ;

2. *Rappelle* l'engagement pris par les pays développés parties, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, d'atteindre l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement, conformément à la décision 1/CP.16, et *engage vivement* les pays développés parties à continuer d'accroître le financement mobilisé pour l'action climatique en vue de cet objectif ;

3. *Demande instamment* aux pays développés parties de poursuivre leurs efforts consistant à orienter une part appréciable des fonds publics pour le climat vers des activités d'adaptation, et de faire en sorte de parvenir à un plus juste équilibre entre les fonds alloués à l'atténuation et ceux alloués à l'adaptation, compte tenu de l'importance du financement de l'adaptation et de la nécessité de prévoir des ressources publiques et sous forme de dons pour l'adaptation ;

4. *Se félicite* des communications biennales reçues à ce jour des pays développés parties sur leurs stratégies et approches actualisées visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2016 et 2020, comme indiqué au paragraphe 10 de la décision 3/CP.19, et *engage vivement* les pays développés parties qui ne l'ont pas encore fait à établir de telles communications ;



5. *Prend note* de la compilation et de la synthèse des communications biennales visées au paragraphe 4 ci-dessus¹ ;

6. *Salue* les progrès accomplis par les Parties pour ce qui est d'améliorer leur environnement national afin d'attirer des financements en faveur de l'action climatique, et *prie* les Parties de poursuivre leurs efforts de mise en place de conditions et de cadres directifs facilitant la mobilisation et le déploiement efficace de moyens de financement de l'action climatique, conformément à la décision 3/CP.19 ;

7. *Prie également* les pays développés parties de préparer leur prochain cycle de mise à jour des communications biennales sur les stratégies et approches visant à accroître le financement de l'action climatique pour la période 2018-2020, conformément au paragraphe 10 de la décision 3/CP.19 et au paragraphe 10 de la décision 5/CP.20, en vue d'actualiser les renseignements disponibles sur les efforts accomplis pour atteindre l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 ;

8. *Prie en outre* le secrétariat d'établir une compilation et une synthèse des communications biennales visées au paragraphe 7 ci-dessus, conformément aux décisions 3/CP.19 et 7/CP.22, paragraphe 15 ;

9. *Se félicite* de la communication des premier et deuxième rapports biennaux actualisés soumis par les pays en développement parties à ce jour et *invite* les pays en développement parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports biennaux actualisés dans les meilleurs délais, tout en rappelant les dispositions du paragraphe 41 a) de la décision 2/CP.17 aux termes desquelles, selon leurs capacités et le niveau de soutien apporté pour l'établissement de rapports, ils devaient présenter leur premier rapport biennal actualisé pour décembre 2014, et en notant que les pays les moins avancés parties et les petits États insulaires en développement peuvent présenter des rapports biennaux actualisés s'ils le souhaitent ;

10. *Prie* le secrétariat, en collaboration avec les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, les institutions des Nations Unies et les mécanismes bilatéraux, régionaux et autres, d'étudier les moyens d'aider les pays en développement parties à évaluer leurs besoins et priorités, de leur propre initiative, notamment sur le plan technologique et en matière de renforcement des capacités, et à traduire en mesures les besoins de financement de l'action climatique ;

11. *Prend note avec satisfaction* de la note du Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties relative au deuxième dialogue ministériel de haut niveau biennal sur le financement lié au climat², et en particulier des principaux messages qu'elle contient³ ;

12. *Prend également note avec satisfaction* du rapport de synthèse de l'atelier de session organisé en 2017 sur le financement à long terme de l'action climatique⁴ et des principaux messages et conclusions qu'il contient, notamment les résumés des divers débats, ainsi que des principaux domaines d'action mis en évidence lors de cet atelier, et *invite* les Parties et les institutions concernées à examiner les messages clefs⁵ ;

13. *Rappelle* que, conformément à la décision 7/CP.22, le prochain atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique, qui se tiendra en 2018, en vue d'accroître le financement consacré à l'atténuation et à l'adaptation, examinera les expériences et les enseignements tirés de l'élaboration de projets et de programmes à partir des besoins définis dans le cadre des processus impulsés par les pays, du rôle des politiques et d'un environnement propice dans le financement de l'atténuation et de l'adaptation, et de la facilitation d'un accès renforcé ;

¹ FCCC/CP/2017/INF.1.

² FCCC/CP/2017/8.

³ FCCC/CP/2017/8, par. 6 à 11.

⁴ FCCC/CP/2017/4.

⁵ FCCC/CP/2017/4, par. 24.

14. *Note* que l'atelier de session de 2018 devrait s'appuyer sur les principaux messages et conclusions de l'atelier de session de 2017 sur le financement à long terme de l'action climatique, et sur le rapport de synthèse de cet atelier ;

15. *Prie* le secrétariat d'organiser l'atelier de session mentionné au paragraphe 13 ci-dessus et d'établir un rapport de synthèse sur cet atelier pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session (décembre 2018) ;

16. *Rappelle* que, conformément au paragraphe 17 de la décision 7/CP.22, le troisième dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique, qui sera convoqué conformément à la décision 3/CP.19, s'appuiera sur les rapports des ateliers de session consacrés au financement à long terme de l'action climatique et sur l'évaluation biennale 2018 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat ;

17. *Invite* la présidence de la Conférence des Parties, dans le contexte de l'organisation du dialogue ministériel de haut niveau mentionné au paragraphe 16 ci-dessus, à envisager de s'intéresser particulièrement à la question de l'accès aux moyens de financement de l'action climatique.
